

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70008.....

Objet

Fonds scolaires pour
les sections d'éducation
professionnelle

DATE DE CONVOCATION
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 19

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt sept novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,
REIX, DOMEQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M^{me} BIDEAU par M. de LIPKOWSKI
Dr. GACHET par M. BUJARD
M. BOUCHET par M. MATRAS
M. TETARD par M. STIPAL

Absents : MM.

Monsieur VULTAGGIO

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 4 septembre 1970, M. le Préfet a fait connaître
que les fonds scolaires attribués aux sections d'éducation
professionnelle au titre de l'année scolaire 1969-1970,
s'élevaient à 1.560 FR .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme d'emploi établi par M. le Directeur
des Cours Professionnels municipaux, fonctionnant au Collège
d'enseignement technique masculin, boulevard Champlain,

DECIDE :

- de répartir les fonds scolaires attribués aux sections
d'éducation professionnelle pour l'année scolaire 1969-1970,
sur les bases suivantes:

./.

MA - crédit disponible : 1.560 FR (15 F x 104 élèves)

1ère urgence : réparation des bâtiments scolaires 388,00 F

2ème urgence : achat de matériel collectif d'enseignement 680,00 F

Achat de mobilier scolaire 492,00 F

TOTAL 1.560,00 F

(montant du crédit)

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice MATRAS

Approuvé conformément à la
délibération de la Commission
Départementale en date du 27 JANV. 1971

La Rochelle, le 28 JAN. 1971

Le Préfet

Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef du 3^{ème} Bureau :



[Handwritten signature]